



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

MAISON SOCIALE DU DÉPARTEMENT – BASSIN AIXOIS

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

78 boulevard Wilson  
CS 70611  
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Contact : Dr Noémie BECKER  
☎ 04.85.05.25.24  
✉ noemie.becker@savoie.fr

**ARRÊTÉ**  
portant  
l'autorisation de la création de  
la micro-crèche « Les Petits Téméoé »  
sise à MERY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

**VU** les articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la Protection maternelle et infantile (PMI) ;

**VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

**VU** la demande de création formulée par la Société par actions simplifiée (SAS) Les Petits Téméoé représentée par Monsieur Eric LARIDON, président, sise à 129 rue Nicolas Copernic - Bâtiment B - 73420 MERY, en date du 17 juin 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220930-03522-DPMI-AR  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Méry, en date du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** - La micro-crèche « Les Petis Témoeé » - 129 rue Nicolas Copernic - Bâtiment B - 73420 MERY, est autorisée à fonctionner à compter du 19 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : 12 enfants
2. Âge des enfants accueillis : De 10 semaines à 6 ans
3. Modalités d'accueil : 12 places en accueil régulier
4. Jours et horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi – De 7h30 à 18h30
5. Adéquation des locaux : Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf. compte-rendu de visite)
6. Prestations proposées : Les repas sont fournis par la structure.

**Article 2** - La référence technique est assurée par Madame Marion FERNEY, psychomotricienne. Son temps de présence auprès des enfants est de 0,1 à 0,25 Equivalent temps plein (ETP).

**Article 3** - Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 1,75 ETP CAP Petite enfance, 1 ETP Educatrice de jeunes enfants (EJE), 1 ETP auxiliaire de puériculture.

**Article 4** - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfant est supérieur à 3.

**Article 5** - L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.

**Article 6** - L'établissement s'assure du concours régulier de Madame Maïté JEANNIN, infirmière puéricultrice, en tant que référent « Santé et accueil inclusif ».

**Article 7** - Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « Santé et accueil inclusif », un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants.

**Article 8** - Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du Département - Bassin aixois – A l'attention de Madame le médecin EJF/PMI – 78 boulevard Wilson – CS 70611 – 73106 AIX-LES-BAINS Cedex).

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental, à l'attention de la Direction EJF / PMI.

Accès de l'inspection en préfecture  
073-227300019-20220930-03522-PMI-AR  
Date de mise en ligne : 03/10/2022

petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY Cedex, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 10** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

19 SEP. 2022

Le Président,



**Christlane BRUNET**

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

- 4 OCT. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

